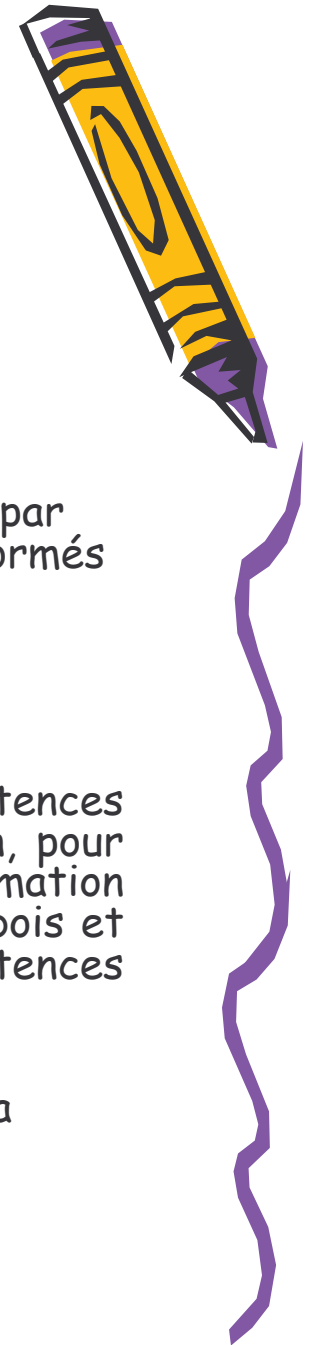


Contrôle en cours de formation

QU'EST-CE QUE LE C.C.F. ?

C'est un mode d'évaluation certificative de compétences terminales, par sondage, par les formateurs eux-mêmes, au fur et à mesure que les formés atteignent le niveau requis.

- Certificative : fait partie des épreuves d'examen.
- Terminales : il ne s'agit en aucun cas d'évaluer des compétences intermédiaires, mais bien celles qui sont visées en fin de formation, pour lesquelles il n'est pas nécessaire d'attendre la fin de toute la formation (sauf exception, à ce jour, pour les diplômes des filières bâtiment, bois et travaux publics qui prévoient l'évaluation par CCF de certaines compétences de niveau intermédiaire).
- Par sondage : on ne cherche pas à évaluer toutes les compétences (à la différence du contrôle continu).



Contrôle en cours de formation

...QU'EST-CE QUE LE C.C.F. ?

- Par les formateurs : l'évaluation est effectuée par les formateurs impliqués dans la formation. Leurs propositions de notes sont transmises au jury d'examen
- A mesure que les formés atteignent le niveau requis : la certification s'effectue au fur et à mesure que les compétences sont atteintes. D'un point de vue pratique, un « créneau de dates » dans lequel sont organisées les évaluations doit être déterminé afin de respecter le cadre légal de la durée de formation.

Il est mis en œuvre pour les épreuves des diplômes de niveau V (CAP-BEP), de niveau IV (Bac Pro, BP) et de niveau III (BTS).



Contrôle en cours de formation

QUELS SONT LES CANDIDATS CONCERNES ?

- les candidats scolaires des établissements publics ou privés sous contrat
- Les apprentis des CFA ou sections d'apprentissage habilités par le Recteur
- Les stagiaires de la formation professionnelle continue des établissements publics (GRETA)



Contrôle en cours de formation

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU C.C.F. ?

- Rendre plus proches l'évaluation et la formation
- Prendre en compte la diversité des situations et la formation reçue en milieu professionnel
- Répartir l'évaluation dans la durée (moyen d'accompagnement de l'acquisition des compétences du candidat)
- Alléger l'organisation de l'examen ponctuel.

C'est un acte pédagogique important



Contrôle en cours de formation

QUELS SONT LES PRINCIPES DU C.C.F. ?

- Il prend la forme de situations d'évaluation qui doivent s'intégrer dans le processus de formation. Il ne doit pas être conçu comme une succession de plusieurs examens identiques pour tous les élèves et organisés de manière formelle.
- La conception et la mise en œuvre des situations d'évaluation relève de la responsabilité des formateurs de l'élève. Celles-ci sont organisées :
 - sous la responsabilité du chef d'établissement.
 - dans le respect de la définition de l'épreuve du règlement d'examen.
 - dans le respect du cadrage défini par l'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité.



Contrôle en cours de formation

QUI INTERVIENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DU CCF ?

- L'organisation du CCF est placée sous la responsabilité du chef d'établissement (EPL) ou du directeur de CFA ayant obtenu l'habilitation
- L'élaboration des situations d'évaluation et leur mise en oeuvre sont placées sous la responsabilité des professeurs ou des formateurs.
Les professionnels doivent être associés et/ou à :
 - la préparation des situations d'évaluation
 - la mise en oeuvre des situations et à l'évaluation des candidats
 - au jury de certification
- L'évaluation en centre de formation est faite par :
 - le(s) professeur(s) du candidat pour les disciplines évaluées.
 - un professionnel au moins, désigné par le chef d'établissement avec accord du Conseiller de l'enseignement technique (C.E.T)

La période de formation en entreprise fera l'objet d'une évaluation par le tuteur et l'enseignant qui apprécieront les activités exercées et en feront un bilan



Contrôle en cours de formation

...QUI INTERVIENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DU CCF ?

- Les inspecteurs veillent à la conformité des situations d'évaluation avec les textes réglementaires.
- S'ils l'estiment nécessaire, ils procèdent à un cadrage général afin que les équipes pédagogiques réajustent leurs pratiques.

A l'issue de la formation, l'ensemble des documents précisant les travaux réalisés, les appréciations et les résultats obtenus par le candidat sont consignés dans un dossier mis à la disposition du jury dont les membres peuvent avoir participé aux situations d'évaluations. Ces situations et leur corrigé seront mis à disposition des inspecteurs lors des visites dans l'établissement.



Contrôle en cours de formation

QUE FAIRE EN CAS D'ABSENCE ?

En cas d'absence d'un candidat à une situation d'évaluation de nouvelles situations lui sont proposées dans la limite de la période d'évaluation définie par le référentiel. Ces nouvelles situations font l'objet d'une convocation par le chef d'établissement indiquant précisément date, lieu et horaire.

- L'absence injustifiée à ces convocations entraîne la mention "ABSENT" à la situation d'évaluation. Si l'épreuve (ou la sous-épreuve) ne comporte qu'une situation d'évaluation, cette mention entraîne élimination du candidat. Dans le cas où l'épreuve (ou la sous-épreuve) comporte au moins deux situations d'évaluation, l'absence est pénalisée par un zéro qui entre dans la moyenne.

- L'absence justifiée est notée « Zéro » (non éliminatoire)



Contrôle en cours de formation

QUE DEVIENNENT LES DOCUMENTS D'ÉVALUATION ?

- A l'issue de la formation, l'ensemble des documents précisant les travaux réalisés, les appréciations et les résultats obtenus par le candidat sont consignés dans un dossier mis à la disposition du jury dont les membres peuvent avoir participé aux situations d'évaluations
- L'établissement conserve les bordereaux de notes et d'émargement ainsi que les productions des élèves durant un an et un jour. En cas de transfert d'élève, l'établissement d'origine garde les originaux et envoie à l'établissement d'accueil les photocopies des productions ainsi qu'une attestation des notes.
 - Les fiches de synthèses (académiques ou nationales) à transmettre au jury comportent les situations d'évaluation et les propositions de notes
 - Les candidats n'ont pas connaissance des notes proposées au jury
 - La saisie des notes et son contrôle sont sous la responsabilité des formateurs



Contrôle en cours de formation



QUELS SONT LES TEXTES DE REFERENCE ?

- Décret n° 87-851 du 19 octobre 1987 : règlement général des BEP
- Arrêté du 29 juillet 1992 : modalités d'organisation et de prise en compte des épreuves organisées sous forme d'un CCF (...) pour la délivrance des BEP et CAP
- Note de service n° 92-329 du 9 novembre 1992 : période de formation en entreprise et CCF dans les CAP et BEP
- Arrêté du 14 janvier 1993 : formation en entreprise prise en compte à l'examen dans tous les BEP et CAP
- Arrêté du 3 août 1994 : modalités d'évaluation de l'enseignement général dans les BEP
- Décret n° 95-663 du 9 avril 1995 : règlement général du Bac Pro
- Décret 95-664 du 9 avril 1995 règlement général du BP ...



Contrôle en cours de formation

QU'IMPLIQUE LE C.C.F. ?

- La concertation de l'équipe pédagogique
- L'élaboration judicieuse des situations d'évaluation en centre de formation, dans le respect des textes réglementaires et des documents ayant éventuellement fait l'objet d'une harmonisation au plan académique.
- La préparation de la ou des période(s) de formation en milieu professionnel (consignes données aux élèves, préparation de la convention de stage et d'un livret de suivi...)
- L'accompagnement de la ou des période(s) de formation en milieu professionnel avec des visites de suivi et d'évaluation
- L'exploitation pédagogique de l'expérience acquise en entreprise dans un cadre pluridisciplinaire et disciplinaire



Contrôle en cours de formation

...QUELS SONT LES TEXTES DE REFERENCE ?

- Note de service 97-077 du 18 mars 1997 : mise en œuvre du CCF au brevet de technicien supérieur, au baccalauréat professionnel et au brevet professionnel.
- Décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP
- Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général
- Circulaire n° 2003-190 du 30 octobre 2003 : évaluation de l'enseignement général aux examens du CAP
- Arrêté de chaque diplôme définissant les modalités de certification de chaque unité constitutive

